



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**TRAVAUX DE SECURISATION DU PASSAGE PIETON SITUE RUE DE  
STRASBOURG / RUE DES BELGES A COLMAR  
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET DE GESTION DES OUVRAGES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. DELMOND.

**EXCUSES :**

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-1-2 du 02 décembre 2016 portant exécution par anticipation du budget départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-3-1 du 26 juin 2015, relative à l'entretien et aux aménagements de sécurité des routes départementales dans COLMAR,
- VU la demande de la Ville de Colmar en date du 26 octobre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue à la Ville de COLMAR une subvention exceptionnelle d'un montant de 44 188,53 €, au titre des travaux de sécurisation du passage piéton rue de Strasbourg / Rue des Belges par la mise en place de feux tricolores, sous réserve de la signature et du respect de la convention correspondante venant aussi régler les modalités d'entretien des aménagements réalisés,
- en autorise le versement, en une seule fois, après signature de la convention précitée,
- approuve la convention susmentionnée figurant en annexe 1 et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme A283 – chapitre 204 – fonction 621 – nature 204142 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité